

— monsieur Olivier Hébert, conseiller politique du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— madame Christyne Tremblay, sous-ministre adjointe aux politiques et aux sociétés d'État, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— monsieur François Bouilhac, sous-ministre adjoint aux affaires économiques internationales, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— monsieur Laurent Cardinal, directeur de la politique commerciale, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— madame Valérie Côté, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51683

Gouvernement du Québec

Décret 470-2009, 22 avril 2009

CONCERNANT l'approbation du Plan d'investissements universitaires pour la période du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2013

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur les investissements universitaires (L.R.Q., c. I-17) la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport est autorisée à préparer chaque année avec tout établissement universitaire du Québec tout plan d'investissements universitaires pour les cinq années suivantes, divisé en tranches annuelles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de cette loi ce plan doit indiquer en détail l'objet et le montant des investissements pour la première année et contenir un état des investissements prévus pour les années subséquentes et être approuvé par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le Plan d'investissements universitaires pour la période allant du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2013, tel qu'il figure aux annexes A, B, C et D de la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le Plan d'investissements universitaires pour la période allant du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2013 annexé à la recommandation ministérielle du présent décret soit approuvé, conformément à l'article 4 de la Loi sur les investissements universitaires (L.R.Q., c. I-17).

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51684

Gouvernement du Québec

Décret 471-2009, 22 avril 2009

CONCERNANT la désignation des coprésidents du Comité Entraide – secteurs public et parapublic

ATTENDU QUE le décret numéro 390-2006 du 10 mai 2006, concernant la campagne de sollicitation et l'accès à la retenue à la source prévoit que le gouvernement désigne, sur recommandation du ministre responsable du comité, les coprésidents du Comité Entraide – secteurs public et parapublic, dont une personne issue de la haute fonction publique et une personne représentant une organisation syndicale des secteurs public et parapublic;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner les coprésidents du Comité Entraide – secteurs public et parapublic;

ATTENDU QUE, pour assurer l'expertise et la continuité au sein du comité, la désignation des coprésidents sera pour une durée de deux campagnes de sollicitation pour le coprésident issu de la haute fonction publique et d'une campagne pour le coprésident représentant une organisation syndicale des secteurs public et parapublic;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE madame Louise Chabot, vice-présidente de la Centrale des syndicats du Québec, soit désignée coprésidente du Comité Entraide – secteurs public et parapublic, pour la campagne de sollicitation de l'année 2009;

QUE monsieur Normand Bergeron, sous-ministre, soit désigné coprésident du Comité Entraide – secteurs public et parapublic, pour la campagne de sollicitation de l'année 2009 et celle de l'année 2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51685